

De : MARIET Muriel - DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BGR <muriel.mariet@mer.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 31 janvier 2024 15:16

À : president <president@fnpp.fr>

Cc : Confédération Mer & Liberté <confederation.merliberte@gmail.com>

Objet : Re: Pêche de la raie Brunette

Monsieur Mitsialis,

je vous confirme votre analyse pour la zone 7. En ce qui concerne la zone 8a et 8b, la pêche de loisir reste interdite par arrêté du 29 avril 2015.

Le règlement UE 2024/257, article 20I, ne prévoit pas d'interdiction de pêche de la raie brunette en dehors des zones 6 et 10 (qui ne concernent donc pas la France).

Le TAC prévu de raie brunette en zone 8 est accessible aux pêcheurs professionnels uniquement en prise accessoire. La pêche de loisir y est donc interdite pour ce stock.

En conclusion la pêche de loisir est permise en zone 7.

Bien cordialement

Muriel MARIET

SPMAD/SDRHA/BGR

Direction Générale Des Affaires Maritimes, De La Pêche Et De L'Aquaculture Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 La Défense CEDEX

Bureau : T. Séquoia 17.20

Tel : +33 1 40 81 80 61 - Mobile : +33 658806063

www.ecologie.gouv.fr